



Obtention de carte de residence

Par **rim**, le **04/07/2009** à **14:23**

Bonjour,rnj'ai un frere qui vie en france il est marié d'une française depuis 5 ans, il a eu des recipessé durant cette periode, il ya un an il a été expulsé après avoir dépassé la periode du récipessé de 3 mois sans qu'il fait intervenir un avocat, il est rentré en tunisie puis sa femme et venu en tunisie et ils ont fais un visa regroupement familiale et ils sont rentrés en france, il a eu un récipessé d'un an et maintenant un recipessé de 3mois,mais le pire qu'ila recu un courrier de la prefecture pour lui informé que l'ordre d'expulsion est encore valable, qu'es ceque cela veut dire? es ce qu'il peut etre expulsé une autre fois? en tenant compte il va faire 5ans de mariage fin juillet 2009, es cequ'il n'a pas le droit d'avoir une carte de residence de 10ans en tand que conjoint d'une francaise il ya 5 ans? et qu'es qu'il doit faire pour obtenir la carte de residence de10 ans? rnrnSVP REPONDEZ MOI JE SUIS TRES INQUIETE, merci

Par **anais16**, le **05/07/2009** à **10:21**

Bonjour,rnrnvous semblez mélanger les procédures; ce qui rend votre récit difficile à comprendre.rnSi je résume:rn-2004: mariage avec une françaisern-aucun titre de séjour conjoint de française, que des récépissésrn-expulsion dûe soit à : un refus de titre de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français (valable un an), soit contrôle de police et arrêté préfectoral de reconduite à la frontière avec passage en centre de rétention et expulsion (valable un an)rn-s'il n'a pas renouvellé son récépissé c'est soit que la préfecture avait rejeté sa demande, soit qu'il a été très imprudentrn-le visa regroupement familial n'existe pas pour les conjoints de français! Soit il est revenu avec un visa touriste de moins de 3 mois, soit il a obtenu un visa long séjour conjoint de français.rn-pour obtenir la carte de résident, il faut avoir été en situation régulière durant un certain nombre d'années, sous couvert de titre d'un an. Or, il semble qu'il ai toujours été en situation irrégulière et encore à l'heure actuelle. Il est donc

toujours potentiellement expulsable.

Pour obtenir un titre de séjour conjoint de français lorsque l'on a pas de visa long séjour conjoint de français:

- justifier d'une entrée régulière (visa)
- justifier d'au moins six mois de vie commune avec le conjoint

S'il n'y a pas d'entrée régulière, il faut retourner au pays demander ce fameux VLS et une fois en France demander le titre de séjour (sauf pour les algériens et les tunisiens).

Obtenir un titre de séjour est une procédure longue et complexe, aussi je conseille à votre frère de prendre cela avec un peu plus de sérieux.

Par **rim**, le **06/07/2009** à **11:55**

merci Anais, je veux corriger quelques informations

après son mariage en France, mon frere a eu des cartes de résidence d'un an pendant 3 ans, puis un récépissé de 3 mois après le quel il a été expulsé, il est revenu en tunisie et sa femme lui a rejoint,il a eu son visa puis il a eu une carte de residence d'un an, puis ce juin 2009, il a eu ce dernier récépissé de 3 mois.

Esce qu'il a le droit d'obtenir la carte de residence de 10 ans? Et qu'es qu'il doit faire pour l'obtenir?

SVP, repondez moi je suis très stressé, merci

Par **anais16**, le **06/07/2009** à **20:30**

Bonjour,

s'il est marié à une française, il peut obtenir un titre de séjour en prouvant bien la vie commune avec sa femme.

S'il a obtenu un récépissé en juin c'est qu'il a déjà dû déposer un dossier à ce titre.

Impossible de vous dire si son dossier sera accepté, mais si l'issue est positive, il aura un titre de séjour d'un an renouvelable.

Il n'est pas possible d'avoir un titre de 10 ans immédiatement, il faut avoir été en situation régulière un certain nombre d'années continues pour ensuite obtenir le titre de résident 10 ans.

Par **rim**, le **09/07/2009** à **19:37**

merci beaucoup